

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**COMMUNES D'ÉTRUN, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT,
AGNIÈRES ET AUBIGNY-EN-ARTOIS**

**RD 939 : PROJET DE MISE À 2 × 2 VOIES
ENTRE ÉTRUN ET AUBIGNY-EN-ARTOIS
PORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 10 septembre 2014, une enquête publique unique parcellaire, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (titre I^{er}, chapitre I^{er}), d'une part et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, (livre II, titre I^{er}, chapitre IV), d'autre part, concernant le projet de mise à 2 × 2 voies de la RD 939 entre les communes d'ÉTRUN et d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 3 novembre au 5 décembre 2014 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'ÉTRUN, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, AGNIÈRES et AUBIGNY-EN-ARTOIS. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Monsieur Raymond DELVALLEZ, retraité de la Police Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur DELVALLEZ, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Pierre DELHUVENNE, cadre d'entreprise, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes d'ÉTRUN, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, AGNIÈRES et AUBIGNY-EN-ARTOIS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de AUBIGNY-EN-ARTOIS. L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet de la préfecture du Pas-de-calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 3 novembre 2014, de 14h00 à 17h00, en mairie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;
- le samedi 8 novembre 2014, de 10h15 à 12h00, en mairie d'ÉTRUN ;
- le jeudi 13 novembre 2014, de 14h00 à 17h00, en mairie de HAUTE-AVESNES ;
- le mardi 18 novembre 2014, de 9h00 à 12h00, en mairie de CAPELLE-FERMONT ;
- le samedi 29 novembre 2014, de 9h00 à 12h00, en mairie d'AGNIÈRES ;
- et le vendredi 5 décembre 2014, de 14h00 à 17h00, en mairie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées au Conseil Général du Pas-de-Calais - Direction d'Appui du Pôle Infrastructures, Mobilité et Patrimoine Départemental - Bureau Foncier et Valorisation - Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes susvisées et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, d'une part, sur la demande d'autorisation et, d'autre part, sur la cessibilité de terrains dont l'acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.